

RÉFORME EUROPÉENNE DU DROIT D'AUTEUR : *SEE WHAT'S NEXT?*

D'un marché majoritairement « physique » ou matériel de la musique et de l'audiovisuel (CD, DVD, vinyles, etc.), Internet a fait migrer la diffusion et l'exploitation de ces œuvres vers un marché numérique. Pour autant, les règles concernant le droit d'auteur et les droits voisins n'ont pas suivi. La proposition de réforme de la Commission européenne prétend d'offrir aux musiciens et comédiens une meilleure protection, mais il reste à trouver le réel « téléchargement » de leurs droits voisins.

De plus en plus de personnes optent pour un abonnement payant à un service de *streaming* comme Netflix ou Spotify. Au premier semestre de 2017, le streaming payant de musique connaît une progression de plus de 40% pour atteindre un chiffre d'affaires de 25,3 millions €. En Belgique aussi, le streaming payant dépasse ainsi définitivement les ventes de Cd, qui représentent encore un chiffre d'affaires de 21 millions €. ¹ Plus de 50% de la population utilise des plates-formes en ligne pour l'accès au contenu vidéo sur une base quotidienne ² et aussi le marché des abonnements payants pour le *streaming* des films et séries augmenter de 40%. ³

Lorsque vous payez pour le contenu des médias ou en profitez en acceptant des publicités payées, il semble logique qu'une partie de ce que rapporte vos habitudes, revienne aux musiciens et acteurs. Cependant, dans la pratique, les rémunérations payées pour profiter de la musique ou d'un film via une plate-forme en ligne aboutissent de manière limitée chez les musiciens et les acteurs dont les prestations sont contenues dans l'offre de ces plates-formes.

Les musiciens et les acteurs renoncent trop facilement à leur droit à une rémunération. À la signature d'un accord avec un producteur, ils cèdent entièrement leurs droits en échange d'une rémunération dérisoire. Les paiements forfaitaires sont malheureusement encore monnaie courante au sein de l'industrie du divertissement. Dans le secteur de l'audiovisuel en Belgique, la position du producteur est en outre renforcée par la présomption de cession qui met l'acteur dans une position de négociation encore plus faible. Au sein de l'industrie de la musique, la rémunération basée sur les *royalties* n'est malheureusement la réalité que pour une minorité de musiciens.

Le cadre juridique actuel ne prévoit aucune protection qui permette aux artistes de modifier cette pratique et d'aller vers un Internet équitable. À l'heure actuelle, des sociétés comme Google, Spotify, Deezer ou Netflix partagent une partie de leurs revenus de la publicité et des abonnements, avec la partie qui centralise les droits sur le contenu : les producteurs. Leur rôle est de partager les revenus avec leurs musiciens et acteurs. Malheureusement, aucune obligation légale ne leur impose de l'inclure dans l'accord avec l'artiste-interprète. Ni dans la loi belge, ni dans les directives européennes. La législation est donc insuffisante.

¹ Source BEA

² Source Digimeter 2016

³ Source PWC Media Centre



Cette réalité est reconnue par la Commission européenne. Mais, la solution qu'elle propose, prouve que la Commission évolue dans une autre réalité. La proposition de réforme donne aux artistes-interprètes un droit à la transparence. Même si on ne voit pas comment la transparence peut donner aux musiciens et acteurs une position de négociation plus forte, il convient de noter immédiatement que ce droit ne peut pas être invoqué par tous les acteurs. Il est réservé aux acteurs et musiciens qui sont considérés comme « significatifs » par les producteurs et sera donc en pratique limité à une minorité d'acteurs et de musiciens qui bénéficient d'une rémunération récurrente. Et même pour eux, ce n'est pas une certitude, étant donné que la Commission ajoute que l'obligation tombe si elle devait entraîner une charge administrative excessive, cette échappatoire serait souvent prise. Il s'agit, après tout, de gros fichiers de données, et les producteurs manquent souvent des ressources humaines et techniques pour traiter de telles bases de données pour eux-mêmes et encore moins pour d'autres.

Voilà pourquoi il est choquant de constater que la Commission européenne ne considère pas la solution de la gestion collective. Les sociétés de gestion collectives européennes ont fait d'énormes investissements dans les dernières années pour digitaliser leurs activités et sont les mieux placées pour convertir des données de masse en fichiers individuels. En outre, avec la directive de 2014, la Commission, leur a imposé des normes de transparence très élevées. En tant que société de gestion, on ne peut pas appuyer sur le bouton « charges administratives ». Pour elles, le fardeau administratif est leur activité, et elles doivent offrir le même service à tous les artistes, peu importe que leur niveau soit plus ou moins « significatif ». Mais l'information ne permet pas d'acheter du pain. La Commission européenne devrait respecter la logique de ses propres directives et accorder aux artistes un droit à une rémunération équitable pour l'exploitation de leurs prestations par des plates-formes en ligne. Un transfert de ce principe à l'environnement en ligne est la meilleure option pour un Internet équitable pour tous les participants.

Lorsque pour l'exercice de ce droit la gestion collective est obligatoire, on a une situation « gagnant-gagnant-gagnant ». Les producteurs sont soulagés de leur fardeau administratif, les musiciens et les acteurs peuvent compter sur une compensation adéquate et les plates-formes en ligne peuvent compter sur des partenaires hautement transparents qui peuvent fournir les informations transmises correctement à chaque musicien ou acteur.

